

ASSOCIATION ASTAF

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901

5 Rue de Bourienne

45210 Ferrières en Gâtinais

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2018



COGEP
AUDIT

Manuel GRÉAU

Commissaire aux Comptes

20 avenue des Droits de l'Homme

BP 82949

45029 ORLÉANS CEDEX 1

tél : 02 38 60 70 01

fax : 02 38 60 70 19

www.cogep.fr

mgreau@cogep.fr

Association ASTAF
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
5 Rue De Bourienne
45210 Ferrières en Gatinais

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2018

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASTAF relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier du Trésorier et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Orléans le 6 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
COGEP AUDIT

Manuel GRÉAU
Associé



Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	15 176	10 891	4 285	7 487
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains	13 009		13 009	13 009
Constructions	2 267 655	1 504 019	763 636	782 345
Installations techniques, matériel et outillage	409 938	384 783	25 155	19 370
Autres immobilisations corporelles	992 404	843 451	148 953	166 044
Immob. en cours / Avances et acomptes	2 899		2 899	1 822
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	4 253		4 253	4 179
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 000		2 000	2 000
ACTIF IMMOBILISE	3 707 333	2 743 144	964 189	996 255
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				5 476
Créances				
Usagers et comptes rattachés	502 202	4 116	498 086	432 647
Autres créances	52 149		52 149	59 031
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 944 001		1 944 001	1 719 382
Charges constatées d'avance	14 434		14 434	13 590
ACTIF CIRCULANT	2 512 785	4 116	2 508 669	2 230 125
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	6 220 119	2 747 260	3 472 858	3 226 380

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	218 736	218 736
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 397 516	1 286 911
Report à nouveau	-85 617	-94 494
RESULTAT DE L'EXERCICE	223 276	111 573
Subventions d'investissement	8 378	11 001
Provisions réglementées	366 666	370 544
FONDS PROPRES	2 128 956	1 904 271
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées	15 245	15 245
Fonds associatifs avec droit de reprise	15 245	15 245
Résultat sous contrôle	5 731	13 641
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	20 976	28 886
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	81 012	99 449
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	81 012	99 449
Fonds dédiés sur subventions	64 481	5 282
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES	64 481	5 282
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts	448 630	482 743
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	448 630	482 743
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	196 840	80 981
Dettes fiscales et sociales	444 302	510 326
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	36 155	114 442
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	51 506	
DETTES	1 177 432	1 188 492
Ecarts de conversion – Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	3 472 858	3 226 380

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue	3 424 148	3 176 123
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises et Transferts de charge	53 001	21 927
Cotisations		
Autres produits	1 184 627	1 160 443
Produits d'exploitation	4 661 777	4 358 492
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	993 712	878 575
Impôts et taxes	112 213	106 864
Salaires et Traitements	2 276 000	2 200 068
Charges sociales	972 662	935 196
Amortissements et provisions	142 074	121 396
Autres charges	1 346	1 952
Charges d'exploitation	4 498 006	4 244 050
RESULTAT D'EXPLOITATION	163 771	114 442
Opérations faites en commun		
Produits financiers	11 479	21 903
Charges financières	10 767	11 963
Résultat financier	712	9 940
RESULTAT COURANT	164 483	124 382
Produits exceptionnels	168 509	17 537
Charges exceptionnelles	44 213	8 108
Résultat exceptionnel	124 295	9 429
Impôts sur les bénéfices	6 303	16 956
Report des ressources non utilisées	2 708	
Engagements à réaliser	61 907	5 282
EXCEDENT OU DEFICIT	223 276	111 573

Autres éléments significatifs

Signature d'une convention de financement en 2017 entre l'ARS, l'agefiph, le fiphfip et l'Astaf Esat pour le dispositif d'emploi accompagné. Cette section est neutre pour l'association en terme de résultat global.

Règles générales

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2018 par les dirigeants de l'association.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur (Secteur des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés règlement n°99-3).

Suite à l'arrêté du 24 décembre 2015, l'association utilise le nouveau plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux, relevant du I de l'article L-312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 60 ans
- * Agencements des constructions : 4 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 à 30 ans
- * Matériel de transport : 4 à 8 ans
- * Matériel de bureau : 2 à 10 ans
- * Matériel informatique : 2 à 6 ans
- * Mobilier : 5 à 20 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles correspondent aux facturations de la dotation globale, du prix de journée DASS et aux créances commerciales de la section production.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Le montant de la provision s'élève à 4 116,30 € au 31/12/2018.

Fonds associatifs

Les fonds associatifs sont constitués :

- * Du fond associatif sans droit de reprise pour 218 K€,
- * De réserves associatives pour 1 398 K€,
- * Du résultat de l'exercice (Classe 7 – Classe 6) pour 223 K€,
- * Du report à nouveau pour – 92 K€,
- * Des fonds associatifs avec droit de reprise pour 15 K€,
- * De réserves affectées à des dépenses de personnel et d'entretien pour 12 K€,
- * De provision règlementée pour 367 K€
- * De subvention d'investissement pour 8 K€

Le report à nouveau présente un solde de – 92 K€. Ce dernier intègre :

- * Le changement de méthode sur la mise en place des congés payés pour – 103 K€,
- * Les dépenses refusées par les tutelles pour – 20 K€,
- * Les résultats 2016 à incorporer au résultat 2018 pour 15 K€,
- * Les résultats 2017 en attente d'affectation pour 29 K€,

* Les résultats 2017 à incorporer au résultat 2019 pour – 12 K€

Provisions pour charges

Elle est de 81 K€, et se décompose de la façon suivante :

- * Provision pour départ à la retraite pour 58 K€,
- * Provision pour travaux sécurité et évaluation externes pour 23 K€

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Engagement pris en matière de retraite

Les provisions constituées dans les comptes s'élèvent respectives à 19 K€ pour la section ESAT, à 27 K€ pour la section Foyer et à 12 K€ pour la section production. Ces provisions couvrent les départs en retraite des salariés pour la période allant jusqu'en 2023.

Droit d'usage et habitation

L'association ASTAF a acquis en 2010 un bien immobilier pour une valeur de 107 000 €.

Le vendeur a fait réserver à son profit jusqu'au jour de son décès du droit d'usage et d'habitation de la partie de l'immeuble vendu qu'il utilise. Le droit d'usage et d'habitation est évalué, compte tenu de l'âge du vendeur à 38 000 €.

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 176			15 176
Immobilisations incorporelles	15 176			15 176
– Terrains	13 009			13 009
– Constructions sur sol propre	1 016 452		7 987	1 008 466
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 218 388	47 748	6 947	1 259 189
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	400 151	15 678	5 891	409 938
– Installations générales, agencements aménagements divers	232 300			232 300
– Matériel de transport	260 887			260 887
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	486 314	20 672	7 769	499 217
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours	1 822	1 078		2 899
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 629 322	85 175	28 593	3 685 905
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations	4 179	74		4 253
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières	2 000			2 000
Immobilisations financières	6 179	74		6 253
ACTIF IMMOBILISE	3 650 677	85 249	28 593	3 707 333

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 689	3 202		10 891
Immobilisations incorporelles	7 689	3 202		10 891
– Terrains				
– Constructions sur sol propre	720 304	18 790	7 987	731 107
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions	732 191	44 566	3 845	772 912
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	380 781	4 002		384 783
– Installations générales, agencements aménagements divers	190 502	4 736		195 238
– Matériel de transport	183 655	17 197		200 852
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	439 301	15 033	6 973	447 361
– Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 646 734	104 324	18 804	2 732 253
ACTIF IMMOBILISE	2 654 422	107 526	18 804	2 743 144

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	4 253		4 253
Prêts			
Autres	2 000		2 000
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	502 202	502 202	
Autres	52 149	52 149	
Charges constatées d'avance	14 434	14 434	
Total	575 037	568 785	6 253
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
R.r.r. avoir non reçu	7 063
Produit à recevoir	32 133
Interets courus à recevoir	24 245
Total	63 441

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré	5 807			5 807
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations	12 417			12 417
Subventions affectées	200 512			200 512
Autres fonds				
Total fonds sans droit reprise	218 736			218 736
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées	15 245			15 245
Total fonds avec droit reprise	15 245			15 245
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	1 286 911	112 036	1 430	1 397 516
Report à Nouveau	-94 494	35 413	26 536	-85 617
Résultat de l'exercice	111 573	223 276	111 573	223 276
Résultats sous contrôle des tiers financeurs	13 641	6 282	14 192	5 731
Subventions d'investissement	11 001		2 623	8 378
Provisions réglementées	370 544	2 100	5 978	366 666
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	1 933 157	379 107	162 332	2 149 932

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	61 391	17 605	21 429		57 568
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions	36 757	12 800	27 413		22 144
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	1 301				1 301
Total	99 449	30 405	48 842		81 012
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		30 405	48 842		
Financières					
Exceptionnelles					

Etat des dettes

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine	448 630	35 035	149 990	263 605
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	196 840	196 840		
Dettes fiscales et sociales	444 302	444 302		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	36 155	36 155		
Produits constatés d'avance	51 506	51 506		
Total	1 177 432	763 837	149 990	263 605
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	34 113			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseur fact.non parv.	34 688
Dette prov.cp / sal.enct	76 851
Dette prov.cp-rt/th	18 976
Organismes sociaux-charges/cp	41 513
Autres charges a payer	6 303
Clients – avoirs a etablr	11 263
Charge a payer	13 939
Total	203 533

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charge constatée d'avance	14 434		
Total	14 434		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Prds constatés d'avance	51 506		
Total	51 506		

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	36 801	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	5 645	
Autres provisions réglementées	1 767	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		158 474
Produits des cessions d'éléments d'actif		1 767
Subventions d'investissement virées au résultat		2 623
Autres provisions réglementées		5 645
TOTAL	44 213	168 509

Manuel GRÉAU
Commissaire aux Comptes

20 avenue des Droits de l'Homme
BP 82949
45029 ORLÉANS CEDEX 1
tél : 02 38 60 70 01
fax : 02 38 60 70 19
www.cogep.fr
mgreau@cogep.fr

Association ASTAF
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
5 Rue De Bourienne
45 210 Ferrières en Gâtinais

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R. 314-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

En application des dispositions de l'article R. 314-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Bail commercial

Personne intéressée : René Tafoureau, Vice-Président de l'Association et Président du Conseil de Surveillance d'ERTON SA

Nature et objet : Cette convention concerne la location d'une partie d'un ensemble immobilier sis à Fontenay-sous-Loing, et servant de locaux pour l'Atelier de Production et les bureaux administratifs.

Ce bail signé en 1978 a fait l'objet de plusieurs avenants venant augmenter la superficie. L'avenant signé en novembre 2007 porte la surface totale louée à 2 252 m².

Le dernier avenant signé en 2008 vient proroger la durée de location des locaux pour une période de 30 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2038.

Une révision du montant des loyers est prévue au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice national du coût de la construction.

Modalités : Au titre de l'exercice 2018, le loyer s'est élevé à 109 808 € hors taxes.

Conformément au bail, la société ERTON SA a refacturé, à votre Association, des frais d'assurances d'un montant de 2 991 €, la taxe sur les ordures ménagères à hauteur de 1 342 € ainsi que les consommations d'eau représentant une somme de 1 079 €, au titre de l'exercice 2018.

Rémunérations des dirigeants salariés

Personnes intéressées : Messieurs Didier Vergeade, Directeur de l'ESAT, et Eric Foucaut, Directeur du Foyer et du SAVS

Nature et objet : Les rémunérations des Directeurs sont établies conformément à la convention collective applicable à l'Association, et aux contrats de travail en vigueur.

Modalités : Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les rémunérations brutes se sont élevées à :

- 69 287 € pour M. Didier Vergeade
- 68 573 € pour M. Eric Foucaut

Orléans, le 6 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
COGEP AUDIT

Manuel GRÉAU
Associé

